

**ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE
DES PROFESSIONNELS DE SANTE**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 16-18, Boulevard de Vaugirard - 75015 Paris

**ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
du 1^{er} JUIN 2023**

Le premier juin deux-mille-vingt-trois à 10 heures les membres fondateurs ci-après :

- Gérard BIRO,
- Daniel LACAZE,
- Michel DUMONT,
- Yves ROUPNET,

de l'association se sont réunis en Assemblée Générale constitutive dans les locaux de LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE situés au 3, rue Saint Vincent de Paul – 75010 Paris, afin de décider la création de l'Association dénommée ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale désigne Yves ROUPNET en qualité de Président de séance.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée générale constitutive :

- Création de l'association
- Présentation et adoption des statuts
- Nomination des membres du Conseil d'administration
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Cédric DAMIEN comme secrétaire de séance.

En préambule, le Président indique que la présente association sera notamment régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et ses textes d'application ainsi que par les dispositions relatives aux associations souscriptrices de contrats d'assurance de groupe.

PREMIERE RESOLUTION *(Création de l'association)*

(Délibération soumise aux règles de majorité des assemblées générales extraordinaires)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par le Président relatives à la création de l'Association, décide, à l'unanimité des personnes présentes, la création de l'Association dénommée **ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE**, dont le siège est fixé au 16-18, Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION *(Adoption des statuts)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par le Président relatives à la création de l'Association et sur le projet de statuts de l'Association, approuve les termes de ce projet et adopte les statuts de l'Association.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION *(Nomination des membres du Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par le Président relatives à la création de l'Association, décide de nommer en qualité de premiers membres du Conseil d'administration les personnes suivantes :

- Gérard BIRO,
- Michel DUMONT,
- Daniel LACAZE,
- Yves ROUPNET.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, ces mandats sont d'une durée de six (6) années et expireront lors de l'Assemblée Générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 15.

Cédric DAMIEN
Secrétaire de séance

Yves ROUPNET
Président de séance,
et Membre Fondateur

Gérard BIRO
Membre Fondateur

Michel DUMONT
Membre Fondateur

Daniel LACAZE
Membre Fondateur

